

Consultation fédérale – Avant-projet relatif à une loi fédérale sur l’inscription d’une norme spécifique sur la torture dans le droit pénal

Monsieur le président,

Le Canton de Neuchâtel a été invité à prendre position sur l'initiative parlementaire mentionnée en titre. Nous vous en remercions.

En accord avec le Conseil fédéral, nous constatons que les normes juridiques et les incriminations pénales suisses actuelles visant à punir la torture remplissent pleinement les exigences des conventions internationales et qu'il n'existe par conséquent aucune lacune sur le plan pénal (rapport du Conseil fédéral de mai 2019 conformément à la Convention du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants). Cette position est également confirmée et détaillée dans le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 8 novembre 2024, au point 2.3, p. 6-8.

La mission du droit pénal est de protéger des biens juridiques importants qui revêtent une importance particulière pour la coexistence pacifique de la société. Selon le rapport explicatif (p. 2), le présent projet de loi sur la torture a pour but de renforcer la législation existante et de lancer un signal contre de tels crimes. Si le droit pénal est utilisé comme un instrument politique, cela peut nuire à sa crédibilité et transformer le code pénal suisse en une législation purement symbolique. Cela irait à l'encontre de l'objectif de renforcement de la législation formulé dans le rapport explicatif.

Le Canton de Neuchâtel se prononce donc contre la création d'une infraction spécifique à la torture. L'édiction d'une norme correspondante entraînerait des problèmes difficiles de délimitation et de concurrence pour les autorités de poursuite pénale et les autorités judiciaires, ce qui compliquerait leur travail.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND